

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 février 2025 à 20h30

Date de convocation : le 27 janvier 2025

Publication des délibérations : le 10 février 2025

Publication sur le site : le .. février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Sylvain GARAND.

Étaient présents :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CLATOT Marie, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique.

Procuration(s) :

Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier.

Étai(ent) excusé(s) :

M. BROCHET Didier, M. DOUCET Jean-Marc, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, Mme GRENET-GANACHAUD Gwénaëlle, M. LEFEBVRE Dominique.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DOUVILLE Olivier.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024.
- 2 – Vote du compte financier unique – Budget principal.
- 3 - Vote du compte financier unique – Budget espace commercial.
- 4 - Vote du compte financier unique – Budget voirie.
- 5 - Vote du compte financier unique – Budget ferme de Brunville.
- 6 – Affectation des résultats 2024 sur le budget primitif 2025 – Budget principal.
- 7 - Affectation des résultats 2024 sur le budget primitif 2025 – Budget espace commercial.
- 8 - Affectation des résultats 2024 sur le budget primitif 2025 – Budget voirie.
- 9 - Affectation des résultats 2024 sur le budget primitif 2025 – Budget ferme de Brunville.
- 10 – Vote des subventions.
- 11 – Demande de subvention – Aménagement défense incendie Route de Rançon - Betteville.
- 12 – Demande de subvention – Aménagement nouvelle entrée cimetière – Fréville.
- 13 – SDE 76 : Maintenance et dépannage ponctuel de l'éclairage public.
- 14 – SDE 76 : Renouvellement adhésion groupement de commandes sur la période 2026 – 2029.
- 15 – Avis mise à jour de la carte des indices de vide.
- 16 – Inscription des chemins ruraux sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- 17 – Convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).
- 18 - Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion 76 pour la réalisation ou la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- 19 – SDE 76 – Convention financière – Rue de Croixmare.
- 20 – Demande de subvention – Médi-Caux Bus.
- 21 - Mutualisation d'une réserve incendie – Val au Cesne.
- 22 – Poteau incendie – Rue de Duclair – Fréville.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Informations et questions diverses.

Présentation de la mini entreprise « Azée » par les collégiens du Collège Catherine Bernard :

Cette mini entreprise permet de concevoir des totes bags avec des morceaux de tissus récupérés et réalise des démarchages auprès des commerçants afin de collecter des échantillons de produits d'hygiène. Une fois la collecte effectuée, les sacs appelés « Blessing Bags » sont remplis afin de les donner à leur partenaire, la SHMA. Cette dernière est une association humanitaire qui accueille les personnes en situation de précarité et distribue des repas en leur offrant un moment d'échange. Une antenne est présente à Rouen.

DELIBERATION N°1

Date : 05 février 2025

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024 envoyé par mail aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CLATOT Marie, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE d'adopter le procès-verbal de cette réunion.

DELIBERATION N°2

Date : 05 février 2025

2 - Vote du compte financier unique - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des finances du mercredi 29 janvier 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune de Saint Martin de l'If,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévu	2 060 595.62 €
	Réalisé	997 030.23 €
	Reste à réaliser	696 200.83€
Recettes	Prévu	2 060 595.62 €
	Réalisé	1 148 571.96 €
	Reste à réaliser	803 556.28 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévu	1 615 755.04 €
	Réalisé	1 477 517.09 €
	Reste à réaliser	0 €
Recettes	Prévu	1 615 755.04 €
	Réalisé	1 720 995.52 €
	Reste à réaliser	0 €
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE		
Investissement		151 541.73 €
Fonctionnement		243 478.43 €
Résultat global		395 020.16 €

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, M. Jean-Marie GAMARD fait voter le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CLATOT Marie, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Saint Martin de l'If.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°3

Date : 05 février 2025

3 - Vote du compte financier unique - Budget espace commercial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission des finances du mercredi 29 janvier 2025 ;
Vu le Compte Financier Unique du budget espace commercial de la commune de Saint Martin de l'If,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévu	12 721.96 €
	Réalisé	12 721.96 €
	Reste à réaliser	0 €
Recettes	Prévu	12 721.96 €
	Réalisé	7 908.29 €
	Reste à réaliser	0 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévu	20 477.26 €
	Réalisé	11 975.74 €
	Reste à réaliser	0 €
Recettes	Prévu	20 477.26 €
	Réalisé	20 037.50 €
	Reste à réaliser	0 €
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE		
Investissement		-4 813.67 €
Fonctionnement		8 061.76 €
Résultat global		3 248.09 €

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, M. Jean-Marie GAMARD fait voter le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CLATOT Marie, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget espace commercial de la commune de Saint Martin de l'If.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Vote du compte financier unique – Budget voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 Vu le Code des juridictions financières ;
 Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
 VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
 VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
 Vu l'avis de la commission des finances du mercredi 29 janvier 2025 ;
 Vu le Compte Financier Unique du budget voirie de la commune de Saint Martin de l'If,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévu	0 €
	Réalisé	0 €
	Reste à réaliser	0 €
Recettes	Prévu	0 €
	Réalisé	0 €
	Reste à réaliser	0 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévu	283 733.42 €
	Réalisé	204 392.68 €
	Reste à réaliser	0 €
Recettes	Prévu	283 733.42 €
	Réalisé	204 392.68 €
	Reste à réaliser	0 €
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE		
Investissement		0 €
Fonctionnement		0 €
Résultat global		0 €

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, M. Jean-Marie GAMARD fait voter le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CLATOT Marie, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget voirie de la commune de Saint Martin de l'If.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°5

Date : 05 février 2025

5 - Vote du compte financier unique - Budget ferme de Brunville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des finances du mercredi 29 janvier 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique du budget ferme de Brunville de la commune de Saint Martin de l'If,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévu	7 987.05 €
	Réalisé	7 987.05€
	Reste à réaliser	0.00€
Recettes	Prévu	7 987.05 €
	Réalisé	7 987.05 €
	Reste à réaliser	0.00 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévu	6 849.59 €
	Réalisé	569.52 €
	Reste à réaliser	0.00 €
Recettes	Prévu	6 849.59 €
	Réalisé	7 079.03 €
	Reste à réaliser	0.00 €
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE		
Investissement		0 €
Fonctionnement		6 509.51 €
Résultat global		6 509.51€

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, M. Jean-Marie GAMARD fait voter le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CLATOT Marie, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget ferme de Brunville de la commune de Saint Martin de l'If.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°6

Date : 05 février 2025

6 - Affectation des résultats 2024 sur le budget primitif 2025 - Budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sylvain GARAND, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CLATOT Marie, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

Après avoir examiné le compte administratif, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	145 109.66 €
Un excédent reporté de	98 368.77 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	243 478.43 €

Un excédent d'investissement de	151 541.73 €
Un excédent des restes à réaliser de	107 355.45 €
Soit un excédent de financement de	258 897.18 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	243 478.43 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	243 478.43 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	151 541.73 €

DELIBERATION N°7	Date : 05 février 2025
------------------	------------------------

7 - Affectation des résultats 2024 sur le budget primitif 2025 - Budget espace commercial

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sylvain GARAND, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CLATOT Marie, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

Après avoir examiné le compte administratif, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	6 884.50 €
Un excédent reporté de	1 177.26 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	8 061.76 €

Un déficit d'investissement de	4 813.67 €
Un déficit des restes à réaliser de	0.00 €
Soit un besoin de financement de	4 813.67 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	8 061.76 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	4 813.67 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	3 248.09 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	4 813.67 €

DELIBERATION N°8

Date : 05 février 2025

8 – Affectation des résultats 2024 sur le budget primitif 2025 – Budget voirie

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sylvain GARAND, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CLATOT Marie, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

Après avoir examiné le compte administratif, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de	251.42 €
Un excédent reporté de	251.42€
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	0 €

Un excédent d'investissement de	0 €
Un déficit des restes à réaliser de	0 €
Soit un excédent de financement de	0 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Déficit	0 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	0 €

9 - Affectation des résultats 2024 sur le budget primitif 2025 - Budget ferme de Brunville

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sylvain GARAND, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CLATOT Marie, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

Après avoir examiné le compte administratif, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	3 259.92 €
Un excédent reporté de	3 249 59 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	6 509.51 €

Un déficit d'investissement de	0 €
Un déficit des restes à réaliser de	0 €
Soit un excédent de financement de	0 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	6 509 51€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	6 509.51 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	0 €

Madame Valérie PONSAR, Madame Chantal BIENFAIT et Monsieur Sylvain GARAND ne prendront pas part au vote de la prochaine délibération étant membres de certaines associations.

10 - Vote des subventions

Suite à la commission finance du mercredi 29 janvier 2025, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions pour l'année 2025 comme proposées ci-dessous :

Associations	Subventions 2023	Subventions 2024	Proposition subventions 2025
Foyer Rural	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
English Round Table	750,00 €	750,00 €	750,00 €
Club Aérobie	520,00 €	520,00 €	520,00 €
Hyméria	408,00 €	560,00 €	560,00 €
CLIC Seine Austreberthe	521,10 €		
UDCI (Union Dynamique de la Croix de l'If)	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Club des Aînés	730,00 €	750,00 €	750,00 €
Pétanque	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Amicale des Pompiers Rives en Seine	260,00 €	260,00 €	260,00 €
Présence Cauchoise	1 275,00 €	1 275,00 €	1 275,00 €
Resto du Cœur	392,00 €	500,00 €	500,00 €
Anciens Combattants	730,00 €	730,00 €	730,00 €
Croix Rouge Française	520,00 €	520,00 €	520,00 €
Club de l'amitié	1 040,00 €	1 040,00 €	1 040,00 €
Mission Locale	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
LNPN	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Ecaux Musical	500,00 €	600,00 €	600,00 €
Association AZEE		100,00 €	100,00 €
	14 646,10 €	14 605,00 €	14 605,00 €

Subventions aux écoles - Coopérative scolaire				
	Rentrée	Nombre d'enfants	Montant / enfant	Somme perçue
Fréville	2021	146	29,70 €	4 336,20 €
	2022	132	30,00 €	3 960,00 €
	2023	128	31,50 €	4 032,00 €
↑2%	2024	140	32,15 €	4 501,00 €
Betteville	2021	70	29,70 €	2 079,00 €
	2022	70	30,00 €	2 100,00 €
	2023	70	31,50 €	2 205,00 €
↑2%	2024	53	32,15 €	1 703,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme CLATOT Marie, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE de voter les subventions 2025 comme présentées ci-dessus.

11 – Demande de subvention – Aménagement réserve incendie Route de Rançon - Betteville

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord a été trouvé avec les représentants du GAEC du Pavillon pour la cession d'une parcelle afin d'assurer la couverture incendie de la Route de Rançon à Betteville.

L'acte notarié est en cours de rédaction.

Un contact a été pris avec les services du SDIS qui ont émis un avis favorable pour l'implantation, sur cette parcelle, d'une réserve incendie de 240 m³.

Le montant des travaux d'implantation s'élève à 15 990.45€ HT, auquel s'ajoute les frais de raccordement au réseau pour un montant de 1 040.00€ HT soit un total de 17 030.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CLATOT Marie, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE :

- de procéder aux demandes de subventions auprès des organismes concernés.
- que le Maire soit en charge de toutes les démarches administratives et financières liées à ce projet.

12 – Demande de subvention – Aménagement nouvelle entrée cimetière - Fréville

L'entrée du cimetière de Fréville est située dans une impasse difficilement accessible par les véhicules des pompes funèbres et de travaux. C'est pourquoi, il a été décidé, de créer une nouvelle entrée plus accessible pour les voitures et les camions autorisés à entrer dans le cimetière. Cette entrée est prévue à l'arrière du cimetière par le parking du cabinet médical, Rue de Barentin.

Ce nouvel équipement facilitera l'accès en véhicule pour les personnes à mobilité réduite.

Les montants des travaux ont été estimés à 9 432.20€ HT soit 11 318.64 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CLATOT Marie, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès :

- du Département de la Seine Maritime,
- de la Préfecture (DETR),
- de la Communauté de Communes Yvetot Normandie (Fonds de Concours).

Et le chargeant de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

DELIBERATION N°13

Date : 05 février 2025

13 – SDE 76 – Maintenance et dépannage ponctuel de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Il donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT à qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CLATOT Marie, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE :

- D'adhérer au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- D'adopter la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- D'inscrire chaque année les dépenses au budget,
- De s'engager à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
- De régler chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1,5 € par foyer lumineux et armoire de commande.

DELIBERATION N°14

Date : 05 février 2025

14 – SDE 76 – Renouvellement adhésion groupement de commandes sur la période 2026 - 2029

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint Martin de l'If d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CLATOT Marie, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune de Saint Martin de l'If au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité et services associés,
- Décide d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise le maire à signer la convention ci jointe,
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- Décide, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

DELIBERATION N°15

Date : 05 février 2025

15 – Avis mise à jour de la carte des indices de cavités

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Plan d'Indices des Cavités Souterraines (PICS) mis à jour des communes de Saint Martin de l'If. Les nouveaux plans seront intégrés dans le cadre de la procédure de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Ces plans n'intègrent pas les dernières études, ce qui pourrait être source d'erreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CLATOT Marie, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE de valider le nouveau PICS et d'acter les mises à jour effectuées.

DELIBERATION N°16

Date : 05 février 2025

16 - Inscription des chemins ruraux sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CLATOT Marie, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

- Confirme et accepte l'inscription sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Noms et/ou numéros du chemin rural	Sections cadastrales	Précisions
CR N° 415	AC	De la Cousinerie à la D20 (délib. Fréville 25/05/2010)
CR N° 101	AC	De la Poucheterie à la D20 (délib. Fréville 25/05/2010)
CR N° 102	AC	De la Poucheterie à la Briqueterie (délib. Fréville 25/05/2010)
CR N° 202 (suite CR12)	AB	De la Poucheterie vers la Belgique (AC) (délib. Fréville 25/05/2010)
CR N° 204	AC	De la Briqueterie vers la Belgique (délib. Fréville 25/05/2010)
CR N° 109	AE	Des Tilleuls à la D205 (délib. Fréville 25/05/2010)
CR N° 401	AH	De D205 à la station d'épuration (délib. Fréville 25/05/2010)
CR N° 431	AH	De la ferme du Bourg à CR 401 (délib. Fréville 25/05/2010)
CR N° 201	4440A	Prolonge la VC6 vers Val au Cesne (Délib Mt de l'If 28/06/2010)
CR N° 121	4440B	Prolonge la VC8 vers Val au Cesne (Délib Mt de l'If 28/06/2010)
CR N°12	4440B	Prolonge la VC7 vers Fréville CR N°202 (Délib Mt de l'If 28/06/2010)
CR N° 15	4440B	De VC2 à VC9 et prolongement VC10 vers D20 via CR415 (Délib Mt de l'If 28/06/2010)
CR 21	4440B	De VC2 vers CR16 (Délib Mt de l'If 28/06/2010)
CR 16	4440B	Prolonge le CR21 vers la D20 (Délib Mt de l'If 28/06/2010)
CR 20	4440B	Prolonge la VC9 vers le CR21 pour rejoindre la VC2 (Délib Mt de l'If 28/06/2010)
CR non reconnu du Mesnil	089AE	De VC6 à D289 (AE) (Délib Betteville 29/06/2010)
CR sans nom	AC	De CR 12 à VC2 rue des écuries (la Belgique)
CR sans nom	AE	De la rue des Coquelicots (Les Tilleuls) vers la Mare St Germain
CR N° 2	267 AB	De la D5 à l'impasse de la Briqueterie (remontée du Val au Cesne)
CR N° 8 du Berfolet	267AB/AD	De D89 à la Folletière au Berfolet
Protection		
CR N° 5		De la VC101 à la D205 au beau soleil / Betteville
CR sans nom	089AE	De la VC6 (au Mesnil) à la VC 8 à Carville la Folletière
CR N° 3	267AC	De la VC de la courte côte à la D289 à la Folletière
CR N° 20	89AH	De la VC 121 (Betteville/Queffreville) à la D263
CR du bois de Bance	89 AE	De Bois de Bance à D263 (sur Blacqueville)

- S'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- S'engage à conserver leur caractère public et autoriser leur balisage s'ils sont utilisés par des circuits de randonnée.
- Prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

DELIBERATION N°17

Date : 05 février 2025

17 - Convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CLATOT Marie, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

Décide :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 622, les crédits nécessaires.

18 – Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion 76 pour la réalisation ou la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

À défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CLATOT Marie, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

Décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 622, les crédits nécessaires.

DELIBERATION N°19

Date : 05 février 2025

19 – SDE 76 – Convention financière – Rue de Croixmare

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les travaux prévus concernant l'éclairage public, 320 Rue de Croixmare – Fréville :

- Dépose de 4 mâts et lanternes LED.
- Pose de 4 mâts cylindro-conique solaire de 6 mètres équipés d'une lanterne LED.

Étant adhérent du SDE 76, il est nécessaire que la commune signe la convention financière dont le financement global est réparti entre le SDE 76 et la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CLATOT Marie, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur Sylvain GARAND ne prendra pas part au vote de la prochaine délibération étant membre de l'association.

DELIBERATION N°20

Date : 05 février 2025

20 - Demande de subvention - Médi-Caux Bus

Compte tenu des difficultés pour élaborer le budget pour la première année de fonctionnement du Médi-Caux Bus et afin de contribuer à la mise en place de ce projet, essentiel pour le territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CLATOT Marie, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

Valide la proposition ci-dessus.

DELIBERATION N°21

Date : 05 février 2025

21 - Mutualisation d'une réserve incendie - Val au Cesne

Les communes sont tenues d'assurer la défense extérieure contre l'incendie en s'assurant de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des points d'eau incendie de sa commune.

Sur le site du Val au Cesne, le long de la RD 5, trois communes ont des logements à protéger (1 à Touffreville la Corbeline, 4 à Saint Martin de l'If et 3 à Croixmare) actuellement sans point d'eau.

Suite au courrier de Monsieur le Maire de la commune de Croixmare, il est proposé de mutualiser cet investissement afin d'assurer la défense incendie nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CLATOT Marie, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. Sylvain GARAND, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

Valide la proposition ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'ensemble des démarches.

22- Poteau incendie - Rue de Duclair - Fréville

Les communes sont tenues d'assurer la défense extérieure contre l'incendie en s'assurant de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des points d'eau incendie de sa commune.

Monsieur le Maire présente le devis de la SMEACC pour la mise en place d'un poteau incendie Rue de Duclair à Fréville d'un montant de 4 121,28€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CLATOT Marie, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. Sylvain GARAND, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DROUAIRE Lucie donne pouvoir à M. DOUVILLE Olivier,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès :

- du Département de la Seine Maritime,
- de la Préfecture (DETR),
- de la Communauté de Communes Yvetot Normandie (Fonds de Concours).

Et le charge de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

Informations et Questions diverses

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h30.

Secrétaire de séance,
M. Olivier DOUVILLE

Le Maire,
M. Sylvain GARAND



